



**DECISION DE VENDRE A
MONSIEUR MATHIEU FOURNIER
UN CATAMARAN DART16**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant l'arrêt de l'activité voile depuis 2023, et le coût d'entretien de la flotte de bateaux,

Considérant l'état de vétusté d'un catamaran DART 16 n° GBPSEA619D515, acquis en 2015,

Vu la demande d'un particulier de se porter acquéreur dudit catamaran DART 16,

DECIDE

ARTICLE 1 : de vendre à Monsieur Mathieu FOURNIER un catamaran DART 16 acquis en 2015 pour un montant de 750€.

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal article 775 « produit des cessions d'immobilisations ».

ARTICLE 3 : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 avril 2023


Le Président,
Thibault HUMBERT


